

(⁶)

(N^o 4.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1878.

Projet de Loi qui ouvre des Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de l'Intérieur des exercices 1877 et 1878, et un Crédit spécial de 40,000 francs pour permettre à quelques ouvriers d'élite de visiter l'Exposition universelle de Paris.

(Voir les Nos 8 et 21, 1878, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1877, fixé par la loi du 29 mars de la même année, est augmenté de quatre-vingt-un mille cent nonante-six francs vingt centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1^o *Administration centrale.* — Quinze mille francs, pour pourvoir à l'insuffisance du crédit du matériel de l'hôtel du Ministre de l'Intérieur et à couvrir les frais des travaux d'appropriation du mobilier de cet hôtel. fr. 15,000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 3 du budget de 1877.

2^o *Administration provinciale de la Flandre occidentale :*

A. Dix-sept mille six cent trente-huit francs soixante-neuf centimes, pour payer des créances dues du chef de fournitures faites à l'Administration provinciale, antérieurement au 1^{er} janvier 1877 fr. 17,638 69

B. Cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze francs deux cen-

times, pour payer des fournitures faites à l'Administration provinciale, pendant l'année 1877	5,395 02
Ces deux sommes formeront l'article 144 du budget de 1877.	
3° <i>Service de santé.</i> — Mille huit cent cinquante francs, pour payer des dépenses arriérées du service de santé	1,850 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 132 du budget de 1877.	
4° <i>Milice.</i> — Quarante-trois francs vingt centimes, pour payer la visite à domicile effectuée en 1876, par MM. Snoeck, Closset et Alexandre, docteurs en médecine, dans l'un des cas d'infirmités prévus par l'article 33, n° 1, de la loi sur la milice.	43 20
Cette somme formera l'article 145 du budget de 1877.	
5° <i>Exposition agricole de Bruxelles, en 1874.</i> — Trente quatre mille deux cent soixante-neuf francs vingt-neuf centimes, pour rembourser au Département des Travaux Publics les frais de transport des animaux et des objets qui ont été envoyés à ladite exposition	34,269 29
Cette somme formera l'article 146 du budget de 1877.	
6° <i>Enseignement industriel.</i> — Six mille francs, pour des subsides à accorder aux écoles industrielles de Pâturages et de Saint-Ghislain, 1877.	6,000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 63 du budget de 1877.	
7° <i>Fêtes nationales.</i> — Mille francs, à titre de subside, à la Société de gymnastique la <i>Franchimontoise</i> , à Verviers, pour l'année 1877	1,000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 45 du budget de 1877.	
Total. . . fr.	81,196 20

ART. 2.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 27 février de la même année, est augmenté de cent dix mille cent soixante-onze francs quatre-vingts centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1° <i>Comité de législation.</i> — Trois mille francs pour payer les dépenses du 2 ^e semestre de l'année 1878. fr.	3,000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 2 du budget de 1878.	
2° <i>Administration provinciale de la Flandre orientale.</i> — Mille francs pour payer les employés de l'Administration provinciale	1,000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du budget de 1878.	
3° <i>Administration provinciale de la Flandre occidentale.</i> — Quinze mille cent vingt-neuf francs vingt centimes, pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Bruges.	15,129 20
Cette somme sera ajoutée à l'article 11 du budget de 1878.	

4^o *Affaires électorales :*

A. Dix-neuf mille cinq cent vingt francs pour couvrir l'insuffisance du crédit supplémentaire alloué par la loi du 16 mai 1878, pour le payement des jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives 19,520 »

Ce crédit n'est pas limitatif, il formera l'article 15^{bis} du budget de 1878.

B. Six mille cinq cents francs pour les modifications à faire aux installations électorales 6,500 »

C. Neuf francs soixante centimes pour payer un déficit provenant de la liquidation de frais d'instances électorales, en 1877, mis à la charge de l'État 9 60

Ces deux sommes seront ajoutées à l'article 15 du budget de 1878.

5^o *Croix commémorative.* — Onze mille deux cents francs pour couvrir les frais résultant de l'institution par l'arrêté royal du 20 avril 1878, d'une croix commémorative destinée à être accordée aux citoyens qui, sans être décorés de la Croix de fer, ont, en qualité de volontaires, pris les armes pour l'affranchissement du pays, dans l'intervalle du 25 août 1830 au 4 février 1831. — Achat d'insignes, impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution et autres dépenses qui s'y rattachent 11,200 »

Cette somme formera l'article 116 du budget de 1878.

6^o *Agriculture.* — Trente-cinq mille francs pour la part d'intervention de l'État, dans les frais de concours et expositions agricoles et horticoles et pour encouragements divers à l'agriculture. 35,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 29 du budget de 1878.

7^o *Enseignement industriel.* — Six mille francs pour accorder, en 1878, des subsides aux écoles industrielles de Pâturages et de Saint-Ghislain 6,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 38 du budget de 1878.

8^o *Musée royal d'armures et d'antiquités.* — Douze mille huit cent treize francs, pour la location de locaux, frais de classement et autres dépenses résultant de la donation, faite par M. Deville, d'une importante collection d'antiquités 12,813 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 102 du budget de 1878.

9^o Le Département de l'Intérieur est autorisé à transférer de l'article 104 du budget de l'exercice 1877, à l'article 77 du budget de 1878, une somme de fr. 2,009-25, pour être à même de payer, au fur et à mesure des besoins, les dépenses encore à faire par le Dépôt de la guerre relativement à la carte géologique de Dumont » »

Total. . . fr. 110,171 80

(4)

ART. 3.

Il est alloué au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de quarante mille francs (fr. 40,000), destiné à être réparti en bourses de voyage, afin de permettre à des ouvriers et des artisans d'élite, de visiter l'Exposition universelle de Paris. Ce crédit sera ajouté à celui qui a été voté par la loi du 29 juillet 1877, pour couvrir les frais résultant de la participation de la Belgique à la dite Exposition.

ART. 4.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget.

Bruxelles, le 14 août 1878.

Les Secrétaires,
(Signé) J. DEVIGNE.
A. LESCARTS.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) CH. ROGIER.